

2019-6997

2021-02-22

**Altosid 1% Liquide MUP**  
Régulateur de Croissance d'Insectes

Solution

Produit Réservé aux Fins de Fabrication

PRINCIPE ACTIF : (S)-méthoprène 1,0 %  
Contient du benzoate de sodium à raison de 0,50% à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 33454LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

CONTENU NET : 10 – 1050 L

Wellmark International D.B.A. Central Life Sciences  
1501 East Woodfield Road, Suite 200  
West Schaumburg, IL 60173  
United States  
1-800-263-2740

**MODE D'EMPLOI :** Ce produit est destiné à la formulation dans la transformation d'aliments pour animaux, la production de produits manufacturés pour animaux, supplément liquide de libre choix, ainsi que dans des contenants ou distributrices d'aliments pour animaux en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail*.

**DIRECTIVES DE FORMULATION :**

Une fois que tous les autres composants ont été ajoutés et que le pH a été ajusté, ajouter le **Altosid 1% Liquide MUP** et mélanger jusqu'à homogénéité.

**PRÉCAUTIONS :** EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau et du savon avant de les utiliser à nouveau. Ne pas porter de chaussures contaminées. L'obtention d'un permis peut être requise pour l'élimination de déchets contenant ce pesticide dans des lacs, étangs, ruisseaux ou systèmes publics de collecte des eaux usées. **NE PAS** rejeter d'effluent contenant ce produit dans un réseau d'égouts, un lac, un cours d'eau, un étang, un estuaire, un océan ou tout autre étendue d'eau.

**PREMIERS SOINS :**

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :** Toxique pour les organismes aquatiques.

**ENTREPOSAGE :** Conserver dans le contenant d'origine, dans une pièce bien ventilée. Protéger de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Conserver dans un endroit sec.

**ÉLIMINATION :**

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples

renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.